

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREREGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX  
DE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE  
SUR ZONE ARRET DE BUS – RD 20 - 82 ROUTE DE LA VALLEE VERTE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- VU les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- VU la demande de La société REFLINK – 37 Rue du Pré Rampeau 73470 NOVALAISE, pour le compte du SYANE et dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des agents, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETEARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

A compter du 8 juillet jusqu'au 22 juillet 2024, la société REFLINK interviendra au n°82 Route de la Vallée verte au niveau de l'arrêt de bus, dans une chambre télécom pour le compte d'ALTITUDE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION pour le raccordement à la fibre optique.

Sur la période, les travaux n'excéderont pas 4 jours.

ARTICLE 2 : Circulation

Un rétrécissement de l'encoche de l'arrêt de bus impactant le stationnement de ces derniers sur la voie réservée, le stationnement de courte durée des bus des bus sera autorisé sur la voie de circulation (Route de la vallée verte) pour permettre aux usagers de monter et descendre côté trottoir.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

L'entreprise REFLINK devra délimiter la zone d'intervention conformément aux dispositions suivantes :

- Balisage de la zone d'intervention
- Panneau AK5 (chantier temporaire)

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise REFLINK.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des services techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à la société REFLINK – 73470 Novalaise.

Fait à Fillinges, le 04 juillet 2024

Le Maire-Adjoint,  
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **-5 JUIL. 2024**

Mis en ligne le : **-5 JUIL. 2024**